



Reconnaissance en paternité après rédaction du testament

Par **Wina**, le **19/03/2015** à **14:36**

Bonjour,

Mon père est décédé récemment. Il était alors divorcé et vivait seul.

Il n'avait que deux enfants hors mariage de deux femmes différentes avec qui il n'a pas vécu.

Je suis née en 81 et est été reconnue en 2004

Mon 1/2 frère est né en 86 et a été reconnu en 92.

Le seul testament existant a été déposé chez un notaire en 92.

De ce fait je ne peux pas y apparaître et je sais que j'ai tout de même le droit à ma part réservataire de 33%.

Je voulais savoir si le testament pouvait être déclaré caduque ou contesté du fait qu'entre temps un enfant (moi) avait été reconnu et que donc la situation familiale avait changé.

Du coup dois je prétendre a 33 ou 50% de l'héritage.

Merci de votre aide

Par **youris**, le **19/03/2015** à **16:06**

Bjr,

le testament s'applique pour autant que ses clauses ne s'opposent à vos droits d'héritiers réservataires.

vosre père pouvait depuis 2004 modifier le testament.

CDT

Par **Wina**, le **17/04/2015** à **17:27**

Merci pour votre réponse.